

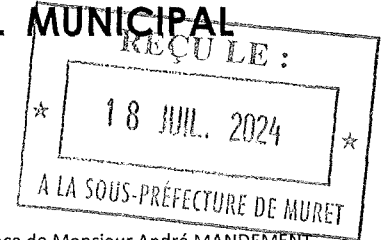
Bilan de concertation et arrêt
du projet de révision du Plan
Local d'Urbanisme

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 21
- procurations : 10
- absents : 4
- ayant pris part au vote : 31

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation : 5 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, DE JAEGER, ZARDO, GERMA, BÉDIÉE, TOUZET, RUEDA, TERRISSE, BELOUAZZA, BONNOT, RAYNAUD, BAZIARD, KORTAS, BARRET, BEN BADDA, FAURÉ, DUCASSE, RIEG, STRUKELJ, JOUANNEM.

Procurations :

- | | |
|--|--|
| ✍ Jean-Louis DUBOSC à Alexander STRUKELJ | ✍ Patrick KISSI à André MANDEMENT |
| ✍ Irène DULON à Michel RUEDA | ✍ Frédéric GIOT à Sylvie GERMA |
| ✍ Abdelmajid JEDDI à Gilbert RAYNAUD | ✍ Élodie MADELAINE à Isabelle DUCASSE |
| ✍ Sylvie PERONA à Christine DE JAEGER | ✍ Pascale FONTEZ à Christophe DELAHAYE |

Absents : Myriam CREDOT, François MOISAND, Nada LEBORGNE, Jean-Marc DIZEL et Samuel DIDOMENICO

Secrétaire : Sassia KORTAS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-238 du 19 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le rappel de Monsieur le Maire sur :

- Le contexte et les motivations qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 15 février 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les principales règles et orientations que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le rappel par Monsieur le Maire, des modalités de concertation avec la population, définies par la délibération de prescription du 19 novembre 2020 :

- Information par voie de presse (Bulletin Municipal, Dépêche du Midi) et sur le site internet de la Mairie,
- Affichage et/ou exposition en Mairie sous forme d'affiches, affichage sur les supports de communication en ville,
- Mise à disposition du public, au service urbanisme de la ville, d'un registre pour consigner des observations,
- Organisation de deux réunions publiques en cours de procédure le :
 - 22 juin 2023 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés : la présentation du calendrier, de la démarche et du contexte règlementaire, le diagnostic du territoire, les axes de développement, les objectifs chiffrés et les secteurs de projet
 - 28 mars 2024 au cours de laquelle les sujets présentés étaient : le calendrier, les axes de développement, les objectifs chiffrés, les secteurs de projets, l'évolution du règlement graphique et écrit, et la concertation et enquête publique.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport établissant le bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le bilan de concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUJET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées et consultées,

Conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat,
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture,
- Au Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine,
- A Tisséo-SMTC, autorité organisatrice prévue à l'article L. 1231-1 du Code des transports,
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau,
- Au Muretain Agglo,
- Aux Communes limitrophes,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L. 151-12 et 151-13, à l'article R. 153-6 et à l'article R. 104-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé seront également transmis :

- A la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Les présentes dispositions sont adoptées à 30 voix, Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération



Le Maire,

André MANDEMENT